



**REQUETE A L'ATTENTION DE L'ANMCC
SOLLICITANT LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES
ANTIDUMPING SUR
LES IMPORTATIONS DE MARGARINE ORIGINARE DE
LA TÜRKIYE, DE L'AFRIQUE DU SUD, DE L'INDONESIE,
DE LA MALAISIE, ET DE LA TUNISIE**

VERSION NON CONFIDENTIELLE



l'attention de :
Autorité Nationale chargée de Mesures Correctives Commerciales
Maison des produits à 67 ha



Antananarivo, le 14 Avril 2026

OBJET : Demande d'ouverture d'une enquête antidumping relative aux importations de margarine et mise en place de mesure provisoire

À
Monsieur le Directeur Général de l'ANMCC

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur de vous saisir, par la présente, d'une requête tendant à l'ouverture d'une enquête antidumping concernant les importations de margarine à Madagascar, conformément aux dispositions de l'Accord relatif à la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping de l'OMC) ainsi qu'au Décret n° 2017-695 relatif aux mesures de défense commerciale.

Cette requête est introduite par la société HABIBO OILS, représentant la branche de production nationale de margarine à Madagascar. Cette branche, récemment établie, se trouve encore en phase de développement et demeure particulièrement vulnérable face aux pratiques commerciales déloyales affectant le marché domestique.

En effet, il ressort des éléments d'analyse que le marché national est actuellement caractérisé par une distorsion grave des conditions de concurrence, résultant de l'introduction massive de produits importés à des prix anormalement bas. Les margarines importées sont commercialisées à des niveaux de prix anormalement bas.

Ces pratiques ont pour effet direct de fausser le jeu de la concurrence sur le marché, en exerçant une pression continue à la baisse sur les prix, empêchant ainsi la branche de production nationale d'opérer dans des conditions économiquement viables.

Par ailleurs, l'évolution des importations confirme l'existence d'une augmentation notable des volumes, tant en termes absolus qu'en termes relatifs par rapport à la production nationale. Les importations faisant l'objet de dumping représentent une part prépondérante du marché, atteignant plus de 80 % des importations totales sur certaines périodes, et exercent une pression concurrentielle structurelle sur la production locale.

Dans ce contexte, la branche de production nationale subit un préjudice grave, caractérisé notamment par une détérioration de ses indicateurs économiques, une limitation de sa croissance et une fragilisation de sa situation financière.



Cette situation est d'autant plus préoccupante que la branche se trouve encore en phase de démarrage, nécessitant un environnement concurrentiel équilibré pour atteindre un niveau d'exploitation viable.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît clairement que les conditions prévues par les dispositions nationales et internationales applicables en la matière sont réunies, tant en ce qui concerne l'existence de pratiques de dumping que le lien de causalité avec le dommage subi par la branche de production nationale.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir :

- Ouvrir, dans les meilleurs délais, une enquête antidumping relative aux importations de margarine;
- Examiner l'opportunité de la mise en place de mesures antidumping provisoires, afin de prévenir l'aggravation du préjudice subi pendant la durée de l'enquête ;
- et, le cas échéant, adopter des mesures antidumping définitives propres à rétablir des conditions de concurrence loyales sur le marché national.

Une telle intervention apparaît indispensable pour préserver la viabilité de la branche de production nationale, encourager l'investissement local et soutenir le développement industriel du pays, conformément aux orientations de la politique économique nationale.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre haute considération.




HABIBO OILS
ANTANANARIVO - MADAGASCAR
+261 32 17 000 07

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE GENERALE

La présente requête est introduite conformément aux dispositions de l'Accord relatif à la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994, communément désigné comme l'Accord antidumping de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'au cadre juridique national en vigueur, notamment le Décret n° 2017-695 relatif aux mesures de défense commerciale. Elle est soumise par la société HABIBO OILS, qui représente la branche de production nationale de margarine au sens des dispositions applicables. Cette branche, dont les activités ont été récemment mises en place, se trouve encore dans une phase de développement et de consolidation, nécessitant un environnement concurrentiel équilibré pour assurer sa viabilité économique et sa pérennité.

Votre attention est attirée sur le fait que le marché domestique est affecté par une distorsion grave des conditions de concurrence, liée à l'introduction de produits importés à des prix anormalement bas. Un tel différentiel, à la fois substantiel, systématique et économiquement injustifié, excède manifestement les variations pouvant résulter de conditions normales de concurrence internationale. Cela constitue, d'après notre avis, des pratiques de dumping au sens de l'article 2 de l'Accord antidumping de l'OMC, dès lors qu'il s'agit de l'introduction de marchandises sur le marché national à des prix inférieurs à leur valeur normale. Il s'agit, ainsi, d'une stratégie délibérée de pénétration du marché fondée sur des prix artificiellement bas, ayant pour effet direct de fausser les mécanismes de formation des prix et de compromettre le fonctionnement normal de la concurrence sur le marché intérieur.

Sur le marché, les effets de ces pratiques se manifestent de manière immédiate. En effet, les produits importés sont proposés à des prix sensiblement inférieurs à ceux des produits fabriqués localement, se situant dans une fourchette comprise entre 4 000 et 6 000 Ariary par kilogramme, tandis que les produits nationaux similaires sont commercialisés entre 8 000 et 10 000 Ariary par kilogramme.

Un tel différentiel de prix confère aux importations un avantage concurrentiel énorme, exerçant une pression constante à la baisse sur les prix du marché et limitant la capacité de la branche de production nationale à adapter ses conditions de commercialisation dans des conditions économiquement viables.

Dans un contexte où la branche nationale se trouve en phase de démarrage, une telle pression concurrentielle compromet gravement ses perspectives de développement. Elle entrave sa capacité à atteindre un niveau d'exploitation viable, fragilise son équilibre économique et retarde sa consolidation sur le marché intérieur. En ce sens, les importations faisant l'objet de dumping ne constituent pas seulement un facteur de concurrence accrue, mais également un véritable élément de désorganisation du marché, de nature à restreindre l'accès de nouveaux investisseurs à la filière.

Conformément aux exigences de l'Accord antidumping de l'OMC, la présente requête repose sur des éléments de preuve positifs permettant d'établir, de manière objective, l'existence de pratiques de dumping ainsi que leurs effets sur la branche de production nationale. Les écarts de prix constatés, par leur ampleur et leur caractère systématique, témoignent d'une situation qui ne peut être corrigée par les seules forces du marché.

Dans ces conditions, l'ouverture d'une enquête antidumping apparaît à la fois justifiée et nécessaire afin de permettre à l'autorité compétente d'apprécier l'ampleur des pratiques en cause et d'envisager la mise en place de mesures appropriées pour en neutraliser les effets préjudiciables.

Au regard de l'intensité des distorsions observées, l'adoption de mesures antidumping s'impose pour rétablir des conditions de concurrence loyales. À défaut, la poursuite des importations à des prix de dumping risque d'entraîner une dégradation rapide et durable de la situation de la branche de production nationale, en contradiction avec les orientations de la politique de la Refondation de la République de Madagascar, qui vise à soutenir la production locale et à promouvoir l'emploi,

notamment pour les jeunes. La mise en œuvre de telles mesures s'inscrit ainsi dans une logique de rééquilibrage du marché et de préservation d'un développement industriel durable.

En conséquence, la branche de production nationale sollicite l'ouverture d'une enquête antidumping par l'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales, en vue de l'application de mesures adaptées à la gravité des pratiques constatées.

II. IDENTIFICATION DU REQUERANT

La présente requête est soumise par le **HABIBO OILS**. Il représente la quasi-totalité de la production malagasy de **MARGARINE** et constitue la branche de production nationale.

Noms ou raisons sociales du requérant	Forme juridique	ADRESSE	CONTACTS	Activité de l'entreprise objet de la requête
HABIBO OILS	SARLU	ZONE INDUSTRIELLE HABIBO ANKARAOBATO	032 17 002 00	-Production de margarine -Production de fromage

Source : *Information de la branche de production nationale*

III. INFORMATIONS SUR LES PRODUITS IMPORTES

2.1 PRODUITS OBJET DE LA REQUETE

a. Identification du produit

Il s'agit des margarines obtenues par une émulsion constituée de matière grasse (huile de tournesol, huile de colza, etc.) et d'une phase aqueuse constituée d'eau ou de lait. Ils sont importés sous les positions tarifaires 15171000, 15179010, 15179020, 15179090, conformément à la nomenclature de la Douane Malagasy. Ces codes sont fournis à titre indicatif et peuvent être modifiés ou révisés en fonction de l'évolution de la réglementation douanière et des décisions prises dans le cadre de l'enquête.

b. Caractéristiques techniques des produits

La margarine est une émulsion stabilisée d'eau et de graisses (principalement végétales, comme l'huile de colza ou de tournesol), inventée comme substitut du beurre, qui se présente sous forme solide mais malléable à température ambiante, et contient des ajouts comme du sel, des émulsifiants, des vitamines (A, D) et des arômes. Elle varie en consistance (dure, molle, liquide) et en composition (ajout d'Oméga-3, stérols), avec des margarines allégées ou enrichies, et se distingue du beurre par son origine majoritairement végétale et son processus de fabrication industrielle. La « margarine » désigne alors les « produits se présentant sous forme d'une émulsion solide et malléable, principalement du type eau dans la matière grasse, dérivés de matières grasses végétales et/ou animales solides et /ou liquides propres à la consommation humaine dont la teneur en matière grasse d'origine laitière n'excède pas 3 % de la teneur en matières grasses ». Elle se caractérise comme suit :

- ✓ Matière grasse : 35 % à 80 % selon la catégorie
- ✓ Couleur : jaune clair à jaune foncé
- ✓ Texture : tartinable

- ✓ *Point de fusion* : 35–40°C
- ✓ *Conditionnement* : barquettes, blocs industriels, sachets
- ✓ *Durée de conservation* : 6–12 mois réfrigéré

c. Origine et provenance du produit

Les principaux pays exportateurs de margarine vers Madagascar en 2025 sont la Türkiye représentant 30,83 % des importations, suivie de l’Afrique du sud avec 19,71 % des importations, ensuite l’Indonésie avec 16,07 % des importations, la Malaisie avec 14, 83 % des importations, et enfin la Tunisie avec 11,02 % des importations. Ils fournissent 92,46 % du volume total des importations.

d. Processus de fabrication

1. Sélection et préparation des matières grasses

La margarine est surtout fabriquée à partir d’huiles végétales (comme l’huile de tournesol, de colza, de palme ou de soja). Elles seront d’abord raffinées pour éliminer les impuretés, les odeurs et les pigments.

2. Modification des huiles (solidification partielle)

Les huiles végétales sont naturellement liquides. Pour obtenir une texture solide ou tartenable, on modifie leur structure par :

a) Hydrogénation (méthode ancienne)

- Ajout d’hydrogène sous pression.
- Rend l’huile plus solide.
- Peut produire des acides gras trans.

b) Intériorification (méthode moderne)

Réorganisation des acides gras qui permet d’obtenir une bonne texture sans formation d’acides gras trans.

3. Préparation de la phase aqueuse

On prépare un mélange d’eau ou de lait (selon la recette), auquel on ajoute du sel ; des conservateurs ; des arômes et des émulsifiants (ex : lécithine)

4. Émulsification

On mélange la phase grasse et la phase aqueuse à haute vitesse pour former une émulsion eau-dans-huile (comme le beurre).

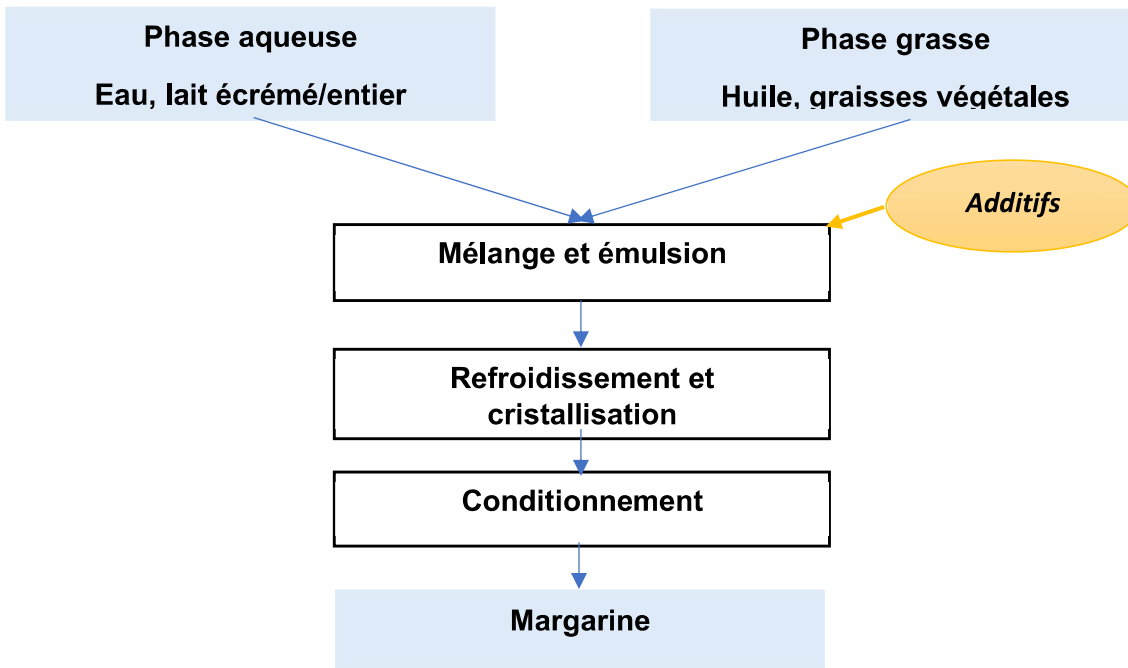
5. Refroidissement et cristallisation

Le mélange passe dans des refroidisseurs industriels pour former de microcristaux de graisse d’abord et pour donner la texture ferme et homogène.

6. Malaxage et conditionnement

La margarine est malaxée pour améliorer sa texture, puis conditionnée en : Barquettes ; plaquettes ou portions individuelles.

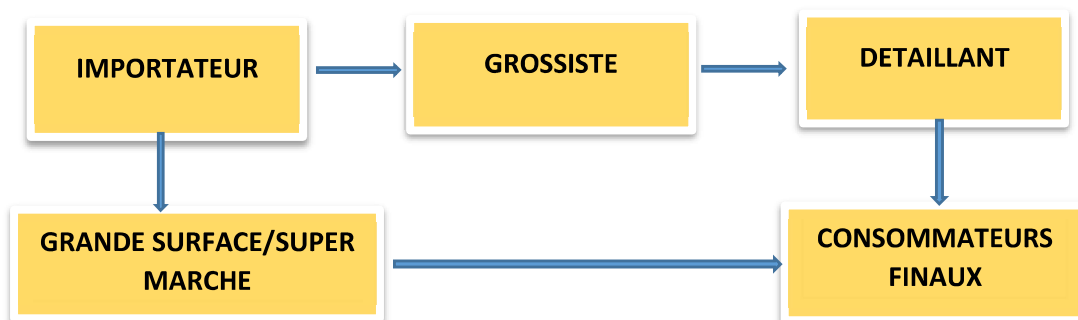
Le schéma simplifié du processus de fabrication de margarine est comme suit :



Source :

https://www.google.com/imgres?q=proc%C3%A9d%C3%A9%20de%20fabrication%20de%20la%20margarine&imgurl=https%3A%2F%2Flookaside.fbssbx.com%2Flookaside%2Fcrawler%2Fmedia%2F%3Fmedia_id%3D113632124615698&imgrefurl=https%3A%2F%2Fwww.facebook.com%2Fp%2FEloDi%25C3%25A9t%25C3%25A9tique-100083459263909%2F&docid=QMdcQ8WT_Jgkjm&tbnid=6vazOwNqtmjttM&vet=12ahUKEwjgrOXYp9OSAxVLTkEAHXQoMPEQnPAOegQIJRAA..i&w=530&h=404&hcb=2&ved=2ahUKEwjgrOXYp9OSAxVLTkEAHXQoMPEQnPAOegQIJRAA

e. Circuit de distribution :



Les importateurs recourent principalement à deux circuits de distribution pour acheminer les produits jusqu'aux consommateurs finaux. D'une part, les produits sont fournis aux grossistes, qui assurent ensuite leur redistribution auprès des détaillants, permettant ainsi leur mise à disposition du consommateur final. D'autre part, certains importateurs privilégient une commercialisation directe auprès des supermarchés, lesquels se chargent eux-mêmes de la vente aux consommateurs finaux, sans intermédiaire.

Par ailleurs, certaines grandes surfaces et supermarchés adoptent un circuit de distribution intégré en réalisant directement l'importation des produits. Ces derniers sont ensuite commercialisés directement auprès des consommateurs finaux, sans recourir aux services des grossistes ou des détaillants.

f. Utilisation finale des produits :

Les margarines sont utilisées pour tartiner, cuire (douce ou haute température selon le type), pâtisser (feuilletage, incorporation), et pour des applications industrielles variées (fourrages, glaçages), remplaçant le beurre ou l'huile dans de nombreuses recettes, tout en offrant des options santé (oméga-3, moins de graisses saturées) ou allégées, adaptées à différents usages selon leur teneur en matière grasse et leur composition spécifique. A Madagascar, la margarine occupe une place centrale dans la consommation quotidienne des ménages et des professionnels.

- Usage ménager : cuisson, friture, tartinage
- Usage industriel : boulangerie et pâtisserie, viennoiseries (croissants, brioches), biscuits, biscuits fourrés et friture ou mélange dans préparations alimentaires.

g. Producteurs/ Exportateurs du produit objet de la requête

Le tableau ci-après illustre les dix (10) principales entreprises exportatrices de margarine vers Madagascar. Celles-ci fournissent près de 80% du volume total importé par le pays en 2025.

N°	Noms exportateurs	Pays d'origine
1	DH BROTHERSS INDUSTRIES (PTY) LTD	Afrique du Sud
2	EPIC FOOD (PTY) LTD	
3	SHOPRITE CHECKERS PTY LTD	
4	CSM GIAS TRADING	Tunisie
5	UNITED FOOD LIMITED	
6	ERNAK TRADING LTD	Türkiye
7	MARSA YAG SANYI	
8	SAA INTERNATIONAL TRADE LTD	
9	MELT-EX PTE LTD	Indonésie
10	BUNGE LODERS CROKLA ANPLO	Malaisie

Source : Données douane

Il ressort de ce tableau que les importations de margarine à Madagascar sont fortement concentrées entre un nombre limité d'exportateurs, lesquels assurent à eux seuls près de 80 % du volume total importé. Cette concentration renforce l'intensité concurrentielle sur le marché national et met en évidence le rôle déterminant de ces opérateurs dans la diffusion de pratiques de dumping, caractérisées par des niveaux de prix préjudiciables à la branche de production nationale.

h. Importateurs du produit objet de la requête

N°	Noms importateurs	PART
1	MADA FIARA BE RNK DISTRIBUTION	Confidentielle
2	JB SA	Confidentielle
3	UNIBISC SARL	Confidentielle
4	LE CARNIVORE	Confidentielle
5	BRITA	Confidentielle
6	TANJAKA FOOD SARL	Confidentielle
7	SOCIETE NOUNOUS SARL	Confidentielle
8	OIN (OCEAN INDIEN NEGOCE) SARLU	Confidentielle
9	TRANOMBAROTRA ROZI SARLU	Confidentielle
10	TRANOMBAROTRA ROZI SARL	Confidentielle

Source : Données douane

D'après le tableau ci-dessus, il apparaît que les importations de margarine sont réparties entre plusieurs opérateurs, avec toutefois une concentration notable des parts de marché entre les principaux importateurs. Cette structuration du marché renforce l'efficacité de la distribution des produits importés sur l'ensemble du territoire. Elle contribue ainsi à amplifier la diffusion des importations à bas prix, accentuant la pression concurrentielle exercée sur la branche de production nationale.

IV. SIMILARITE DES PRODUITS

La présente section a pour objet d'examiner la similarité entre les produits importés et les produits fabriqués localement, conformément aux critères définis par l'Accord antidumping de l'OMC. À cet effet, le tableau ci-après présente une comparaison détaillée des principales caractéristiques des margarines concernées, notamment leur aspect, leur composition, leur processus de fabrication, leurs circuits de distribution et leurs utilisations finales. Il s'agit de démontrer que les produits en cause présentent des caractéristiques similaires, voire identiques, et sont dès lors directement concurrents sur le marché intérieur.

Aspect	Produits locaux	Produits importés
Aspect visuel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Couleur : généralement jaune pâle à jaune soutenu, obtenue par l'ajout de colorants alimentaires (souvent du bêta-carotène) afin de rappeler l'apparence du beurre. ➤ Texture : semi-solide, lisse et homogène, facile à étaler à température ambiante. ➤ Aspect : brillant ou satiné, sans séparation visible entre les phases grasse et aqueuse. ➤ Odeur : neutre à légèrement lactée, selon les arômes ajoutés. 	Identique
Composition	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Huiles et graisses végétales (palme, soja, tournesol, colza, etc.), raffinées et parfois hydrogénées ; ➤ Eau (ou lait écrémé dans certaines formulations) ; 	Identique

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Émulsifiants (comme la lécithine) assurant la stabilité de l'émulsion ; ➤ Sel (variable selon qu'elle soit douce ou salée) ; ➤ Arômes pour reproduire le goût du beurre ; ➤ Colorants alimentaires (bêta-carotène) ; ➤ Vitamines ajoutées, notamment les vitamines A et D, parfois E. 	
Processus de fabrication	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sélection et raffinage des matières grasses 2. Modification des graisses 3. Préparation des phases aqueuses 4. Émulsification 5. Refroidissement et cristallisation 6. Malaxage et conditionnement 	Identique
Circuit de distribution	IMPORTATEUR – GROSSISTE (GRANDE SURFACE OU SUPERMARCHÉ) - DETAILLANT – CONSOMMATEURS FINAUX	Identique
Utilisation finale	Tartiner, cuire, pâtisser et pour des applications industrielles variées.	Identique

La similarité entre les margarines importées et celles produites localement repose sur des critères objectifs et vérifiables. Qu'il s'agisse de leurs propriétés physiques, de leur composition chimique ou de leurs méthodes de fabrication, ces produits présentent des caractéristiques techniques équivalentes. En outre, l'identité des réseaux de distribution et des usages finaux confirme qu'ils sont parfaitement interchangeables sur le marché.

V. EXISTENCE DE DUMPING

Aux termes de l'article 2.1 de l'Accord antidumping de l'OMC, « un produit est considéré comme faisant l'objet d'un dumping s'il est introduit sur le marché d'un autre pays à un prix inférieur à sa valeur normale, c'est-à-dire lorsque le prix à l'exportation est inférieur au prix comparable pratiqué, au cours d'opérations commerciales normales, pour le produit similaire destiné à la consommation dans le pays exportateur ».

Conformément à ces dispositions, une comparaison sera effectuée entre, d'une part, les valeurs normales de la margarine sur les marchés intérieurs des pays exportateurs et, d'autre part, les prix à l'exportation vers Madagascar, afin d'établir l'existence de pratiques de dumping sur les importations concernées.

PRIX A L'EXPORTATION

Le prix à l'exportation a été construit sur la base des valeurs déclarées en douane, correspondant à la valeur transactionnelle, c'est-à-dire au prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises vendues à destination de Madagascar. À cette fin, les coûts de transport et d'assurance ont été déduits des valeurs CAF, le cas échéant, afin d'obtenir des valeurs FOB. Des frais de mise à FOB ont ensuite été retranchés afin de reconstituer les prix au stade sortie usine.

Ces frais de mise à FOB ont été estimés sur la base de références logistiques observées dans le commerce international, où ils représentent généralement entre 0,5 % et 1 % du prix sortie usine pour des produits agroalimentaires transformés. Le taux de 0,5 % retenu correspond à une hypothèse

prudente, située dans la borne basse de cette fourchette, garantissant une estimation raisonnable et non biaisée.

Les prix à l'exportation sont ainsi établis, pour chaque transaction, au stade sortie usine, constituant la base du calcul des moyennes pondérées par exportateur.

i. Passage de la valeur CAF à la valeur FOB

- Pour les transactions enregistrées en valeur CAF, les frais de transport et d'assurance sont déduits :

$$\text{Valeur FOB} = \text{Valeur CAF} - (\text{Fret} + \text{Assurance})$$

ii. Passage de la valeur FOB au prix sortie usine

Les frais de mise à FOB sont estimés à **0,5 %** du prix sortie usine :

- **Valeur FOB** = 1,005 × Prix sortie usine
- **Prix sortie usine** = Valeur FOB / 1,005

iii. Calcul du prix à l'exportation moyen

Le prix moyen par exportateur est calculé selon une moyenne pondérée :

- **Prix moyen** = $(\sum (\text{Prix sortie usine} \times \text{Quantité})) / (\sum \text{Quantité})$
(*i représente chaque transaction sur la période étudiée*)

Il convient de noter que les producteurs/exportateurs ont été sélectionnés sur la base de l'importance des volumes exportés vers Madagascar, en retenant les principaux opérateurs pour les 12 mois étudiés. La période d'analyse couvre l'intervalle allant du mois de mars 2025 à février 2026. Les prix à l'exportation ont été calculés sous forme de moyennes pondérées, déterminées individuellement pour chaque producteur/exportateur de margarine à destination de Madagascar.

Enfin, les prix à l'exportation pour chaque pays d'origine ont été calculés sur la base de ces prix à l'exportation moyens pondérés pour chaque producteurs/exportateurs de margarine vers Madagascar.

Le tableau ci-après présente la détermination des prix à l'exportation moyen pour chaque pays d'origine, ainsi que les ajustements effectués en vue d'obtenir des prix au stade sortie-usine.

Tableau : Prix à l'exportation de la Margarine

Pays d'origine	Prix FOB (USD/kg)	Frais 0,5% (USD/kg)	Prix export (USD/kg)
Afrique du Sud	0,96	0,005	0,95
Tunisie	0,80	0,004	0,79
Türkiye	0,96	0,005	0,95
Indonésie	0,93	0,005	0,93
Malaisie	1,83	0,009	1,82

Source : Données douane

L'analyse des prix à l'exportation, uniformisés en USD et exprimés au stade sortie usine, met en évidence des niveaux de prix globalement faibles, avec des variations selon les pays exportateurs. Les prix observés se situent majoritairement en dessous de 1 USD/kg pour la Tunisie, l'Indonésie et certains opérateurs sud-africains et turcs, tandis que ceux en provenance de Malaisie présentent des niveaux légèrement plus élevés, sans toutefois remettre en cause leur caractère compétitif.

Cette dispersion des prix reflète des stratégies commerciales différenciées, mais traduit, dans l'ensemble, une forte pression concurrentielle exercée par les importations sur le marché malagasy. En particulier, les niveaux de prix pratiqués sont susceptibles d'entraîner une pression à la baisse sur les prix domestiques, affectant la rentabilité et les parts de marché de la branche de production nationale.

Il ressort ainsi que les importations de margarine sont introduites sur le marché à des conditions de prix particulièrement compétitives, constituant un facteur déterminant dans l'appréciation des pratiques de dumping et de leurs effets préjudiciables sur la branche de production nationale.

VALEUR NORMALE

La valeur normale est déterminée conformément à l'article 2.1 de l'Accord antidumping de l'OMC, sur la base des prix pratiqués, au cours d'opérations commerciales normales, pour le produit similaire destiné à la consommation sur le marché intérieur du pays exportateur. Ces prix sont retenus sous réserve de leur caractère représentatif et de leur fiabilité, sur la base de sources d'information vérifiables.

Afin d'assurer une comparaison équitable avec les prix à l'exportation exprimés au stade sortie usine, la valeur normale est, le cas échéant, ajustée pour être ramenée au même niveau commercial, conformément à l'article 2.4 du même Accord, en tenant compte des différences susceptibles d'affecter la comparabilité des prix, notamment les conditions de vente ainsi que les coûts de transport, d'assurance et autres frais connexes.

En l'absence de données fiables sur les prix intérieurs, la valeur normale est construite conformément à l'article 2.2 de l'Accord antidumping, à partir des coûts de production dans le pays d'origine, majorés des frais administratifs, commerciaux et d'une marge bénéficiaire raisonnable.

Les prix de détail ont été convertis en équivalent kilogramme, puis ajustés pour exclure la marge de distribution et les coûts logistiques, sur la base d'hypothèses prudentes conformes aux pratiques du secteur. Cette approche permet de reconstituer un prix au stade sortie usine comparable aux prix à l'exportation, conformément aux exigences de comparaison équitable prévues par l'Accord antidumping de l'OMC.

Pour la Tunisie :

Pour la Tunisie, la valeur normale a été déterminée sur la base des prix de vente observés en janvier 2026 auprès de l'enseigne Carrefour Tunisie, pour des margarines de marques JADIDA et GOLDINA, couvrant différents formats allant de 100 g à 1 kg. Les prix ont été préalablement ramenés au kilogramme.

Afin d'obtenir un prix comparable au stade sortie usine, les prix de détail ont été ajustés en déduisant une marge de distribution estimée à 20 %, ainsi que des frais de livraison évalués à 2 %. La marge de distribution retenue s'inscrit dans les pratiques observées pour les produits alimentaires transformés vendus en grande distribution, tandis que les frais de livraison correspondent à une estimation prudente des coûts logistiques internes.

Sur le plan méthodologique :

La marge de distribution implique que :

- **Prix de détail = 1,2 × coût d'achat du distributeur**
- **Coût d'achat du distributeur = Prix de détail / 1,2**

Les frais de livraison, estimés à 2 % du prix sortie usine, conduisent à :

- **Coût d'achat du distributeur = 1,02 × prix sortie usine**
- **Prix sortie usine = Coût d'achat du distributeur / 1,02**

Ainsi, la valeur normale au stade sortie usine est obtenue en appliquant successivement ces ajustements aux prix de détail observés, soit :

- **Valeur normale (DT) = Prix de détail / (1,2 × 1,02)**

Afin d'assurer la comparabilité avec les prix à l'exportation exprimés en USD, les valeurs normales en dinar tunisien (DT) ont été converties selon le taux de change applicable :

- **Valeur normale (USD) = Valeur normale (DT) / Taux de change (DT/USD)**

Les valeurs normales ainsi obtenues pour un kilogramme de margarine varient entre **7,52 et 11,62 DT**, selon la marque, le type et le format. Après conversion, la **valeur normale moyenne** s'établit à **3,31 USD/kg**.

Tableau : Valeur normale de la margarine en Tunisie

Marque	Type	Format (g)	Prix (DT/pièce)	Prix détail (DT/kg)	Prix après marge (÷1,20)	Prix sortie usine (÷1,02)	Valeur normale (USD/kg)
Jadida	Tartine/cuisson	500	5,64	11,28	9,4	9,22	3,13
Jadida	Tartine/cuisson	250	3	12	10	9,8	3,33
Jadida	Oméga 3	400	5,55	13,88	11,56	11,34	3,85
Jadida	Tartine/cuisson	900	9,45	10,5	8,75	8,58	2,92
Goldina	Tartine/cuisson	100	1,36	13,6	11,33	11,11	3,78
Goldina	Tartine/cuisson	400	4,65	11,63	9,69	9,5	3,23
Goldina	Tartine/cuisson	1000	10,8	10,8	9	8,82	3
Goldina	Oméga 3	400	5,69	14,23	11,85	11,62	3,95
Goldina	Tartine/cuisson	2500	23	9,2	7,67	7,52	2,56

Source : [Beurre et Margarine](#)

Les prix de détail ont été convertis en équivalent kilogramme, puis ajustés pour exclure la marge de distribution (20 %) et les frais logistiques (2 %), sur la base d'hypothèses prudentes conformes aux pratiques observées dans la grande distribution de produits alimentaires. Ces ajustements permettent d'estimer un prix au stade sortie usine comparable aux prix à l'exportation.

Pour l'Afrique du sud

En ce qui concerne l'Afrique du Sud, la valeur normale de la margarine a été déterminée sur la base des prix moyens observés sur le marché intérieur au cours des mois d'avril et mai 2025.

Afin d'obtenir un prix comparable au stade sortie usine, les prix de détail ont été ajustés en déduisant successivement une marge de détaillant estimée à 15 %, des frais de livraison de 2 %, une marge de grossiste fixée à 10 %, ainsi que des frais de livraison supplémentaires estimés à 2 %. Ces hypothèses s'inscrivent dans les pratiques observées dans les circuits de distribution des produits alimentaires et correspondent à des estimations prudentes des coûts et marges intermédiaires.

Sur le plan méthodologique, la marge du détaillant implique que :

Prix de détail = 1,15 × coût d'achat du détaillant

Coût d'achat du détaillant = Prix de détail / 1,15

Les frais de livraison au niveau du détaillant conduisent à :

Coût d'achat du détaillant = 1,02 × prix au niveau grossiste

Prix au niveau grossiste = Coût d'achat du détaillant / 1,02

La marge du grossiste implique que :

Prix au niveau grossiste = 1,10 × coût d'achat du grossiste

Coût d'achat du grossiste = Prix au niveau grossiste / 1,10

Les frais de livraison en amont conduisent à :

Coût d'achat du grossiste = 1,02 × prix sortie usine

Prix sortie usine = Coût d'achat du grossiste / 1,02

Ainsi, la valeur normale au stade sortie usine est obtenue en appliquant l'ensemble de ces ajustements, soit :

Valeur normale (ZAR) = Prix de détail / (1,15 × 1,02 × 1,10 × 1,02)

Les valeurs normales ainsi obtenues s'établissent à **31,2 ZAR/kg en avril 2025** et **32,13 ZAR/kg en mai 2025**. Après conversion en USD selon le taux de change applicable, la **valeur normale moyenne** est estimée à **1,71 USD/kg**.

Tableau : Valeur normale de la margarine en Afrique du Sud

Période	Prix de détail (ZAR/kg)	Prix après marge détaillant (÷1,15)	Prix après livraison (÷1,02)	Prix après marge grossiste (÷1,10)	Prix sortie usine (÷1,02)	Valeur normale (USD/kg)
Avril 2025	41,06	35,70	35,00	31,82	31,20	1,65
Mai 2025	42,29	36,77	36,05	32,78	32,13	1,77

Source : Household Affordability Index, Southern Africa, May 2026 www.pmbelj.org.za

Les prix de détail utilisés proviennent de données publiques représentatives des prix de consommation observés sur le marché sud-africain. Les ajustements appliqués (marges de distribution et coûts logistiques) reposent sur des hypothèses prudentes et conformes aux pratiques observées dans les circuits de distribution des produits alimentaires, permettant de reconstituer un prix au stade sortie usine comparable aux prix à l'exportation.

Pour l'Indonésie :

Pour l'Indonésie, la valeur normale a été déterminée sur la base des prix de vente observés dans les catalogues du supermarché AlfaMart en mars et octobre 2025, pour des margarines de marques Blue Band et Forvita, avec des formats variant entre 200 g et 250 g. Les prix ont été préalablement ramenés au kilogramme.

Afin d'obtenir un prix comparable au stade sortie usine, les prix de détail ont été ajustés en déduisant une marge de distribution estimée à 20 %, ainsi que des frais de livraison évalués à 2 %. Ces hypothèses, fondées sur les pratiques observées dans la distribution de produits alimentaires, permettent une estimation prudente et non biaisée.

- La valeur normale est ainsi obtenue selon la formule suivante :

Valeur normale (Rp/kg) = Prix de détail / (1,20 × 1,02)

Afin d'assurer la comparabilité avec les prix à l'exportation, les valeurs normales exprimées en roupie indonésienne (Rp) ont été converties en USD :

Valeur normale (USD/kg) = Valeur normale (Rp/kg) / Taux de change (Rp/USD)

- Les valeurs normales ainsi obtenues varient entre **23 284 Rp et 48 693 Rp/kg** selon la marque et le format. Après conversion, la valeur normale moyenne est estimée à **2,00 USD/kg**.

Tableau : Détermination de la valeur normale – Indonésie

Date	Marque	Format (g)	Prix (Rp/pièce)	Prix détail (Rp/kg)	Prix après marge (÷1,20)	Prix sortie usine (÷1,02)	Valeur normale (USD/kg)
25/03/2025	Blue Band	200	8 500	42 500	35 417	34 722	2,08
25/03/2025	Blue Band	250	14 900	59 600	49 667	48 693	2,92
31/10/2025	Forvita	200	5 700	28 500	23 750	23 284	1,40
31/10/2025	Forvita	200	6 500	32 500	27 083	26 552	1,59

Source : Données de prix de détail – AlfaMart Indonésie (mars et octobre 2025)

Lien : [https://disway.id/read/863999/...](https://disway.id/read/863999/)

Résultat : Valeur normale moyenne (USD/kg) = 2,00

Pour la Malaisie :

Quant à la Malaisie, la valeur normale a été déterminée sur la base des prix observés dans les catalogues des enseignes JAYA GROCER (février 2026) et BAKE WITH YEN (janvier–février 2025), pour des margarines de marques PLANTA, NATUREL ET D’BAKE, couvrant des formats allant de 240 g à 1 kg. Les prix ont été préalablement ramenés au kilogramme.

Afin d’obtenir un prix comparable au stade sortie usine, les prix de détail ont été ajustés en déduisant une marge de distribution estimée à 20 %, ainsi que des frais de livraison évalués à 2 %. Ces hypothèses, fondées sur les pratiques observées dans la distribution de produits alimentaires, permettent une estimation prudente et non biaisée.

- La valeur normale est ainsi obtenue selon la formule suivante :

Valeur normale (MYR/kg) = Prix de détail / (1,20 × 1,02)

- Afin d’assurer la comparabilité avec les prix à l’exportation, les valeurs normales ont été converties en USD :

Valeur normale (USD/kg) = Valeur normale (MYR/kg) / Taux de change (MYR/USD)

- Les valeurs normales ainsi obtenues varient entre **5,64 et 25,82 MYR/kg**, selon la marque, le type et le format. Après conversion, la valeur normale moyenne s’établit à **4,82 USD/kg**.

Tableau : Détermination de la valeur normale – Malaisie

Date	Source	Marque	Type	Format (g)	Prix détail (MYR/kg)	Prix après marge (÷1,20)	Prix sortie usine (÷1,02)	Valeur normale (USD/kg)
Fév 2026	Jaya Grocer	Planta	Margarine	240	29,58	24,65	24,17	6,28
Fév 2026	Jaya Grocer	Naturel	Soft margarine	250	31,60	26,33	25,82	6,71

Fév 2026	Jaya Grocer	Planta	Margarine	480	23,75	19,79	19,40	5,04
Fév 2026	Jaya Grocer	Naturel	Reduced salt	500	21,98	18,32	17,96	4,67
Jan–Fév 2025	Bake With Yen	D’Bake	Margarine	1000	6,90	5,75	5,64	1,41

Sources :

- Jaya Grocer (catalogues février 2026)
- Bake With Yen (janvier–février 2025)
<https://jgcj.jayagrocer.com/collections/margarine>
<https://www.bakewithyen.my/>

Pour la Türkiye :

S’agissant de la Türkiye, la valeur normale a été déterminée sur la base des prix observés dans différentes brochures de la grande distribution (A101, BİM et Şok), sur la période allant de mars 2025 à février 2026, pour des margarines de marques Sana, Bizim et Teremyağ, couvrant des formats de 250 g et 500 g. Les prix ont été préalablement ramenés au kilogramme.

Afin d’obtenir un prix comparable au stade sortie usine, les prix de détail ont été ajustés en déduisant une marge de distribution estimée à 20 %, ainsi que des frais de livraison évalués à 2 %. Ces hypothèses, fondées sur les pratiques observées dans la distribution de produits alimentaires, permettent une estimation prudente et non biaisée.

La valeur normale est ainsi obtenue selon la formule suivante :

Valeur normale (TL/kg) = Prix de détail / (1,20 × 1,02)

Afin d’assurer la comparabilité avec les prix à l’exportation exprimés en USD, les valeurs normales ont été converties selon le taux de change applicable :

Valeur normale (USD/kg) = Valeur normale (TL/kg) / Taux de change (TL/USD)

Les valeurs normales ainsi obtenues varient entre **65,36 et 140,52 TL/kg**, selon la marque, le type et le format. Après conversion, la valeur normale moyenne s’établit à **2,52 USD/kg**.

Tableau : Détermination de la valeur normale – Türkiye

Mois	Marque	Format	Prix détail (TL/kg)	Prix après marge (÷1,20)	Prix sortie usine (÷1,02)	Valeur normale (USD/kg)
2025-03	Sana	250g	80,00	66,67	65,36	1,76
2025-03	Bizim	250g	92,00	76,67	75,16	2,03
2025-03	Teremyağ	250g	120,00	100,00	98,04	2,65
2025-05	Sana	250g	100,00	83,33	81,70	2,12
2025-05	Bizim	250g	108,00	90,00	88,24	2,29
2025-05	Teremyağ	250g	128,00	106,67	104,58	2,72
2025-06	Sana	250g	104,00	86,67	84,97	2,12
2025-06	Bizim	250g	104,00	86,67	84,97	2,12
2025-06	Teremyağ	250g	124,00	103,33	101,31	2,53
2025-07	Sana	250g	104,00	86,67	84,97	2,12
2025-07	Bizim	250g	100,00	83,33	81,70	2,04

2025-07	Teremyağ	250g	140,00	116,67	114,38	2,86
2025-08	Sana	250g	120,00	100,00	98,04	2,45
2025-09	Sana	250g	96,00	80,00	78,43	1,88
2025-09	Bizim	250g	120,00	100,00	98,04	2,35
2025-10	Sana	250g	120,00	100,00	98,04	2,35
2025-10	Bizim	250g	120,00	100,00	98,04	2,35
2025-10	Teremyağ	250g	140,00	116,67	114,38	2,75
2025-10	Teremyağ	500g	160,00	133,33	130,72	3,14
2025-11	Sana	250g	120,00	100,00	98,04	2,35
2025-11	Bizim	250g	136,00	113,33	111,11	2,67
2025-11	Teremyağ	250g	164,00	136,67	133,99	3,22
2025-12	Sana	250g	120,00	100,00	98,04	2,25
2025-12	Bizim	250g	136,00	113,33	111,11	2,56
2025-12	Teremyağ	250g	160,00	133,33	130,72	3,01
2026-01	Sana	250g	136,00	113,33	111,11	2,56
2026-01	Bizim	250g	128,00	106,67	104,58	2,41
2026-01	Teremyağ	250g	164,00	136,67	133,99	3,08
2026-01	Teremyağ	500g	176,00	146,67	143,79	3,31
2026-02	Sana	250g	136,00	113,33	111,11	2,56
2026-02	Bizim	250g	144,00	120,00	117,65	2,71
2026-02	Teremyağ	250g	172,00	143,33	140,52	3,23

Sources :

- A101 Broşür
- BİM Broşür
- Şok Broşür
<https://www.akakce.com/brosurler/>

Résultat : Valeur normale moyenne (USD/kg) = 2,52

MARGE DE DUMPING

Conformément à l'article 2 de l'Accord antidumping de l'OMC, la marge de dumping est déterminée par la comparaison entre la valeur normale et le prix à l'exportation du produit concerné.

Les résultats de l'analyse mettent en évidence, pour l'ensemble des pays exportateurs concernés, l'existence d'un écart positif entre la valeur normale et le prix à l'exportation, révélant ainsi des pratiques du dumping. Ces marges de dumping, exprimées aussi bien en valeur absolue qu'en pourcentage du prix à l'exportation, permettent d'apprécier leur ampleur.

L'analyse met en évidence que les importations en cause sont systématiquement proposées à des prix inférieurs à leur valeur normale. Cette situation entraîne une distorsion des conditions de concurrence et porte un préjudice important à la branche de production nationale.

Tableau : Marges de dumping

Pays	Prix export (USD/kg)	Valeur normale (USD/kg)	Marge (%)
Afrique du Sud	0,95	1,71	80%
Tunisie	0,79	3,31	318%
Türkiye	0,95	2,52	164%
Indonésie	0,93	2,00	116%
Malaisie	1,82	4,82	165%

L'analyse des marges de dumping met en évidence que les importations de margarine en provenance des pays concernés sont réalisées à des prix systématiquement inférieurs à leur valeur normale. L'ensemble des marges calculées par exportateur est positif et significatif, avec des niveaux compris entre environ 38 % et plus de 300 %, traduisant ainsi une intensité élevée des pratiques de dumping sur le marché malagasy.

Au niveau des pays exportateurs, la Tunisie présente les marges les plus élevées, atteignant en moyenne 318 %, ce qui reflète une sous-évaluation particulièrement importante des prix à l'exportation. La Malaisie et la Türkiye affichent également des marges très élevées, respectivement de 165 % et 164 % en moyenne, confirmant l'existence de pratiques de dumping marquées. Pour l'Indonésie, les marges s'établissent en moyenne à 116 %, avec une certaine variabilité entre exportateurs, tandis que celles observées pour l'Afrique du Sud, bien que plus modérées, demeurent significatives, avec une moyenne de 80 %.

D'un point de vue économique, ces marges élevées traduisent une stratégie de pénétration du marché fondée sur des prix artificiellement bas. Une telle situation exerce une pression à la baisse sur les prix domestiques, affecte les parts de marché de la branche de production nationale et compromet sa rentabilité.

Sur le plan juridique, il convient de relever que l'ensemble des marges de dumping constatées est largement supérieur au seuil de minimis de 2 % prévu par l'Accord antidumping de l'OMC. Ces résultats permettent ainsi de conclure à l'existence de pratiques de dumping au sens des dispositions applicables.

En définitive, l'ampleur des marges observées confirme le caractère significatif et généralisé du dumping sur les importations en cause. Une telle situation est de nature à fausser les conditions normales de concurrence sur le marché national et constitue un élément déterminant dans la démonstration de l'existence d'un préjudice pour la branche de production nationale.

VI. EXISTENCE DE DOMMAGE OU MENACE DE DOMMAGE CAUSE A LA BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE

Au titre de l'article 3.1 de l'Accord antidumping, « la détermination de l'existence d'un dommage aux fins de l'article VI du GATT de 1994 se fondera sur des éléments de preuve positifs et comportera un examen objectif a) du volume des importations faisant l'objet d'un dumping et de l'effet des importations faisant l'objet d'un dumping sur les prix des produits similaires sur le marché intérieur, et b) de l'incidence de ces importations sur les producteurs nationaux de ces produits.

4.1. DEFINITION ET JUSTIFICATION DE LA PERIODE D'ETUDE

La période allant de juillet 2024 à février 2026 a été retenue comme période d'enquête, en raison du démarrage de la production nationale en juillet 2024 et de la disponibilité des données les plus récentes.

Conformément à l'article 3 de l'Accord antidumping de l'Organisation mondiale du commerce, l'analyse du dommage doit être fondée sur des éléments de preuve positifs et couvrir une période suffisamment longue pour permettre une évaluation objective. Si une période de trois ans est souvent retenue, elle ne constitue pas une exigence impérative.

La jurisprudence de l'OMC confirme que la période d'enquête relève de l'appréciation de l'autorité compétente, pour autant qu'elle soit adaptée aux circonstances (US – Hot-Rolled Steel ; China – GOES). En l'espèce, une période de 20 mois, couvrant l'ensemble de l'existence de la branche nationale, est pertinente et suffisante.

4.2. VOLUME DES IMPORTATIONS OBJET DE DUMPING

Cette section analyse la progression des importations de margarine à Madagascar sur la période d'analyse. A ce propos, l'article 3.2 de l'Accord antidumping prévoit ce qui suit : « Pour ce qui concerne le volume des importations qui font l'objet d'un dumping, les autorités chargées de l'enquête examineront s'il y a eu augmentation notable des importations faisant l'objet d'un dumping, soit en quantité absolue, soit par rapport à la production ou à la consommation du Membre importateur. »

La présente section examine l'évolution des importations de margarine à Madagascar sur la période considérée.

- Evolution en termes absolus des importations en dumping

Le tableau ci-après présente l'évolution, en termes absolus, des importations de margarine faisant l'objet de dumping sur le marché malagasy au cours de la période considérée. Il permet d'apprécier la dynamique des volumes importés ainsi que leur progression dans le temps. L'analyse de ces données met en évidence une tendance à la hausse des importations, traduisant une présence croissante des produits importés sur le marché national. Cette évolution constitue un indicateur clé de l'intensification de la pression concurrentielle résultant des pratiques de dumping sur la branche de production nationale.

Il convient de préciser que, compte tenu du caractère récent de l'établissement de la branche de production nationale, les données disponibles couvrent une période limitée à vingt (20) mois. En conséquence, l'analyse des importations faisant l'objet de dumping a été menée sur cette même période, ce qui permet d'assurer la cohérence et la comparabilité des données examinées.

	juill-dec 2024	2025			Janv-fév 2025	Janv-fév 2026
		Janv-juin 2025	Juill-dec 2025	TOTAL 2025		
Volume importation (en tonnes)	2 298	1 886	2 861	4 746	610	753
Volume importation (en indice)	100	82	124	207	100	123
Importations originaires de la Tunisie (en tonnes)	315	329	194	523	87	218
Importations originaires de la Tunisie (en indice)	100	104	61	166	100	250
Importations originaires de Türkiye (en tonnes)	586	531	933	1 464	244	92
Importations originaires de Türkiye (en indice)	100	91	159	250	100	38
Importations originaires de l'Afrique du sud (en tonnes)	151	237	368	605	41	198
Importations originaires de l'Afrique du sud (en indice)	100	157	245	402	100	487
Importations originaires de l'Indonésie (en tonnes)	133	250	471	721	120	107
Importations originaires de l'Indonésie (en indice)	100	188	354	542	100	89
Importations originaires de la Malaisie (en tonnes)	140	374	308	682	114	75
Importations originaires de la Malaisie (en indice)	100	267	220	487	100	66
Importations en dumping (en tonnes)	1 325	1 720	2 274	3 994	605	690
Importations en dumping (en indice)	100	130	172	302	100	114
Importations d'autres origines (en tonnes)	974	166	587	753	4,53	63
Importations d'autres origines (en indice)	100	17	60	77	100	1 390
Part des importations objet de dumping	58%	91%	79%	84%	99%	92%
Part des importations objet de dumping (en indice)	100	158	138	146	100	92

Source : Données douane

1. Évolution globale des importations

L'examen des données relatives aux importations de margarine met en évidence une augmentation des importations en termes absolus, établie sur la base de comparaisons entre périodes strictement équivalentes. Dès lors que la période d'enquête débute au mois de juillet 2024, il y a lieu de privilégier une analyse fondée sur la comparaison des seconds semestres des années considérées.

À cet égard, les importations passent de 2 298 tonnes au cours de la période juillet–décembre 2024 à 2 861 tonnes sur la période correspondante en 2025, soit une augmentation de 24 points d'indice. Cette évolution met en évidence une forte progression des volumes importés sur une base annuelle comparable. Cette tendance haussière se confirme au cours de la période récente. Les importations augmentent de 610 tonnes au cours des mois de janvier–février 2025 à 753 tonnes sur la période correspondante en 2026, soit une hausse de 23 points d'indice. L'ampleur de cet accroissement, observée sur une période infra-annuelle, traduit une accélération de la dynamique d'accroissement des importations.

Ainsi, au regard de deux comparaisons successives fondées sur des périodes homogènes, les importations de margarine ont connu un accroissement en termes absolus de manière continue.

2. Évolution des importations par pays d'origine

L'analyse des importations par pays d'origine, fondée sur des périodes strictement comparables, met en évidence des évolutions différenciées, traduisant toutefois une dynamique globale d'accroissement des flux.

En ce qui concerne la comparaison entre les périodes juillet–décembre 2024 et juillet–décembre 2025, les importations enregistrent une progression pour la majorité des origines. Les importations en provenance de l'Afrique du Sud passent ainsi de 151 tonnes à 368 tonnes, soit une augmentation de 145 points d'indice. De même, les importations originaires de Türkiye progressent de 586 tonnes à 933 tonnes, soit une hausse de 59 points d'indice. Cette tendance est également observée pour l'Indonésie, dont les exportations vers Madagascar passent de 133 tonnes à 471 tonnes, soit une hausse de 254 points d'indice, ainsi que pour la Malaisie, avec une augmentation de 140 tonnes à 308 tonnes, correspondant à une progression de 120 points d'indice.

À l'inverse, les importations en provenance de la Tunisie enregistrent une diminution sur cette période, passant de 315 tonnes à 194 tonnes, soit une baisse de 39 points d'indice.

Par ailleurs, les importations en provenance d'autres origines connaissent une contraction particulièrement marquée, passant de 974 tonnes à 587 tonnes, soit une baisse de 40 points d'indice. Cette évolution traduit un recentrage des flux d'importation vers un nombre plus restreint de pays fournisseurs, notamment ceux à l'origine des volumes les plus dynamiques.

Dans l'ensemble, cette première comparaison met ainsi en évidence un accroissement généralisé des importations concentré sur certaines origines, conjugué à un recul significatif des flux en provenance d'autres pays.

L'analyse de la période récente, correspondant aux mois de janvier–février 2025 et janvier–février 2026, révèle des évolutions plus contrastées.

D'une part, certaines origines connaissent une progression marquée. Les importations en provenance de l'Afrique du Sud passent de 41 tonnes à 198 tonnes, soit une augmentation de 387 points d'indice, tandis que celles originaires de la Tunisie progressent de 87 tonnes à 218 tonnes, soit une hausse de 150 points d'indice.

D'autre part, d'autres origines enregistrent un recul sur la même période. Les importations en provenance de Türkiye diminuent de 244 tonnes à 92 tonnes, soit une baisse de 62 points d'indice. Les importations originaires de l'Indonésie reculent légèrement, passant de 120 tonnes à 107 tonnes,

soit une baisse de 11 points d'indice, tandis que celles en provenance de la Malaisie diminuent de 114 tonnes à 75 tonnes, correspondant à une baisse de 34 points d'indice.

S'agissant des importations en provenance d'autres origines, celles-ci progressent en volume, passant de 4, 53 tonnes à 63 tonnes. Toutefois, cette hausse doit être interprétée avec prudence en raison d'un effet de base très faible observé en début de période, ce qui explique l'augmentation exceptionnelle de l'indice de 1 390. En dépit de cette progression relative, leur contribution demeure marginale dans la structure globale des importations.

Malgré ces évolutions divergentes selon les origines, la hausse globale des importations sur la période récente, de l'ordre de 143 tonnes, traduit le maintien d'une dynamique générale d'accroissement des flux d'importation, largement portée par certaines origines spécifiques.

3. Conclusion sur l'évolution en termes absolus des importations

Au vu de ce qui précède, il apparaît que les importations de margarine à Madagascar connaissent une augmentation en termes absolus, démontrée à partir de comparaisons entre périodes équivalentes.

Cette augmentation est observée, d'une part, entre les périodes juillet-décembre 2024 et juillet-décembre 2025 et, d'autre part, de manière plus marquée encore, entre les périodes janvier-février 2025 et janvier-février 2026. Ces éléments confirment ainsi l'existence d'un accroissement des importations en volume, au sens de l'article 3.2 de l'Accord antidumping.

- Evolution en termes relatifs des importations par rapport à la production nationale

Après avoir examiné l'évolution des importations en termes absolus, il convient de poursuivre l'analyse en appréciant leur évolution en termes relatifs par rapport à la production nationale. Cette évolution est présentée dans le tableau ci-après.

	juill-dec 2024	2025			Janv-fév 2025	Janv-fév 2026
		Janv-juin 2025	Juill-dec 2025	TOTAL 2025		
Importation/production (en indice)	100	48	73	60	100	122
Importations Tunisie / Production (en indice)	100	31	18	24	100	248
Importations Türkiye / Production (en indice)	100	26	46	36	100	37
Importations Afrique du sud/ Production (en indice)	100	46	71	59	100	483
Importations Indonésie/ Production (en indice)	100	55	103	79	100	88
Importations Malaisie/ Production (en indice)	100	78	64	71	100	65
Importations en dumping / Production (en indice)	100	38	50	44	100	113

Sources : Données douane

1. Évolution des volumes globaux des importations par rapport à la production nationale

L'examen des importations de margarine en termes relatifs par rapport à la production nationale met en évidence une domination quasi totale des importations sur le marché intérieur. Cette situation s'inscrit dans un contexte particulier où la branche de production nationale, ayant démarré ses activités en juillet 2024, demeure en phase de montée en puissance et n'a pas encore atteint un niveau de production lui permettant de faire face à la pression concurrentielle exercée par les importations en dumping.

Sur la base de périodes strictement comparables, le ratio des importations totales à la production nationale s'établit à xxx % au second semestre de 2024, ce qui signifie que les volumes importés représentent plus de xxx fois la production nationale. Bien que ce ratio recule de 40 points d'indice en 2025, il se maintient à un niveau extrêmement élevé, traduisant une domination persistante et significative des importations sur le marché intérieur.

L'analyse de la période récente confirme cette configuration. Le ratio importations sur production s'accroît de 22 points d'indice en janvier–février 2026 par rapport à la période correspondante en 2025. Les importations représentent ainsi près de xxx fois la production nationale, ce qui atteste du maintien d'une pression concurrentielle particulièrement forte et durable.

Ainsi, l'évolution des ratios ne traduit nullement un affaiblissement de la pression exercée par les importations. La baisse apparente observée entre 2024 et 2025 s'explique par un effet mécanique lié au démarrage de la production nationale, laquelle reste confrontée à des difficultés structurelles propres à sa phase initiale. À l'inverse, la période récente met en évidence un renforcement de cette pression, les importations progressant plus rapidement que la production locale.

Cette situation révèle que l'accroissement de la production nationale demeure largement insuffisant pour atteindre un équilibre économique viable, laissant le marché sous la prédominance persistante des importations. Cela témoigne une dégradation significative de la branche de production nationale, indiquant l'existence du dommage grave subi par notre branche de production nationale.

2. Évolution par pays d'origine des importations par rapport à la production nationale

L'examen par pays d'origine confirme que, malgré des évolutions différenciées, les importations conservent une position structurellement dominante sur le marché domestique. En effet, sur la période récente correspondant aux mois de janvier à février 2026, plusieurs origines présentent des niveaux élevés au regard de la production nationale, notamment la Tunisie avec xxx % et l'Afrique du Sud avec xxx %.

D'autres origines, telles que Türkiye, bien qu'en recul sur la période récente avec un niveau de xxx %, ont exercé une pression particulièrement élevée en début de période, atteignant xxx % de la production nationale. Les importations en provenance de l'Indonésie et de la Malaisie, bien qu'en diminution, demeurent significatives, s'établissant respectivement à xxx% et xxx% de la production nationale sur la même période.

Par ailleurs, les importations faisant l'objet de dumping se maintiennent à des niveaux exceptionnellement élevés. Elles représentent encore xxx % de la production nationale sur la période récente, après avoir atteint xxx % en début de période.

Ainsi, l'analyse par origine met en évidence une pression concurrentielle déterminante et persistante, caractérisée par des niveaux d'importations durablement élevés au regard de la production nationale.

Cette situation place la branche de production nationale dans un déséquilibre structurel durable, les importations continuant de dominer largement le marché domestique.

3. Conclusion sur l'évolution des importations par rapport à la production nationale

L'analyse en termes relatifs met en évidence que les importations de margarine, y compris celles faisant l'objet d'un dumping, se maintiennent à des niveaux structurellement élevés par rapport à la production nationale encore fragilisée. Cette situation traduit une présence massive et persistante des importations en dumping sur le marché national, de nature à entraver durablement le développement et la stabilisation de la branche de production nationale.

4.3. EFFETS DES IMPORTATIONS EN DUMPING

L'augmentation des volumes importés, particulièrement sur la période récente, traduit une intensification de la présence des produits importés sur le marché intérieur, susceptible d'exercer une pression à la baisse sur les prix, de limiter la capacité de la branche nationale à ajuster ses prix et d'affecter négativement ses principaux indicateurs économiques. Les sections suivantes présentent l'analyse détaillée des indicateurs correspondants.

4.3.1. Effets des importations en dumping sur les prix des margarines fabriqués localement

S'agissant de l'effet des importations faisant l'objet de dumping sur les prix, l'article 3.2 de l'Accord antidumping impose d'examiner si ces importations entraînent une sous-cotation notable, une dépression des prix ou empêchent les hausses de prix qui seraient autrement intervenues. Cette analyse vise à apprécier l'incidence des importations en dumping sur le comportement des prix sur le marché intérieur.

- SOUS - COTATION DES PRIX

Conformément à l'article 55 du Décret n° 2017-695, il y a sous-cotation lorsque le produit importé est vendu à un prix inférieur à celui du produit national similaire, l'évaluation étant effectuée sur une base équitable à partir des prix observés sur la période d'analyse.

L'analyse vise à apprécier l'ampleur et la significativité des écarts de prix afin de déterminer si les importations exercent une pression effective sur les prix domestiques.

À cet effet, le tableau ci-après présente les écarts de prix entre les margarines importées faisant l'objet de dumping et les produits nationaux similaires.

Le taux de sous-cotation est calculé comme suit :

$(\text{prix local} - \text{prix importé}) / \text{prix importé} \times 100$.

Il permet de mesurer l'avantage de prix des importations faisant l'objet de dumping ainsi que l'intensité de la pression concurrentielle qu'elles exercent sur le marché intérieur.

	Juil-dec 2024	2025	Jan-Fev2025	Jan-Fev2026
Prix unitaire moyen des produits originaires de la Türkiye (Ar/kg)	4 615	5 094	5 094	5 117
Prix unitaire moyen des produits originaires de la Türkiye (en indice)	100	110	110	111
Prix unitaire moyen des produits originaires de l'Afrique du Sud (Ar/kg)	5 530	5 053	5 053	5 429
Prix unitaire moyen des produits originaires de l'Afrique du Sud (en indice)	100	91	91	98
Prix unitaire moyen des produits originaires de la Malaisie (Ar/kg)	5 078	5 997	5 997	5 740
Prix unitaire moyen des produits originaires de la Malaisie (en indice)	100	118	118	113
Prix unitaire moyen des produits originaires de l'Indonésie (Ar/kg)	4 355	5 720	5 720	5 517
Prix unitaire moyen des produits originaires de l'Indonésie (en indice)	100	131	131	127
Prix unitaire moyen des produits originaires de la Tunisie (Ar/kg)	4 731	4 589	4 589	5 265
Prix unitaire moyen des produits originaires de la Tunisie (en indice)	100	97	97	111
Prix unitaire moyen des produits locaux (Ar/kg)	10 324	10 324	8 292	9 850
Prix unitaire moyen des produits locaux (en indice)	100	100	80	95
Taux de sous-cotation Türkiye	124%	103%	63%	92%
Taux de sous-cotation Türkiye (en indice)	100	83	51	75
Taux de sous-cotation Afrique du Sud	87%	104%	64%	81%
Taux de sous-cotation Afrique du Sud (en indice)	100	120	74	94
Taux de sous-cotation Malaisie	103%	72%	38%	72%
Taux de sous-cotation Malaisie (en indice)	100	70	37	69
Taux de sous-cotation Indonésie	137%	80%	45%	79%
Taux de sous-cotation Indonésie (en indice)	100	59	33	57
Taux de sous-cotation Tunisie	118%	125%	81%	87%
Taux de sous-cotation Tunisie (en indice)	100	106	68	74

L'examen des données relatives aux prix met en évidence l'existence d'une sous-cotation systématique des produits importés par rapport aux produits fabriqués localement sur l'ensemble de la période considérée. Les prix des produits locaux se situent entre 8 292 Ar/kg et 10 324 Ar/kg, tandis que ceux des importations varient entre 4 355 Ar/kg et 5 997 Ar/kg, traduisant une pression concurrentielle structurelle.

Afin d'apprécier l'intensité réelle de cette pression, une sous-cotation moyenne pondérée a été calculée en tenant compte des volumes importés par origine.

- Pour la période janvier–février 2025, la sous-cotation moyenne pondérée s'établit à environ 57 %, ce qui signifie que, en moyenne, les produits importés sont vendus à des prix inférieurs de plus de la moitié à ceux des produits nationaux.
- Pour la période janvier–février 2026, cette sous-cotation moyenne pondérée atteint environ 83 %, traduisant un écart de prix encore plus prononcé en défaveur de la production nationale.

Ces résultats confirment que la sous-cotation ne se limite pas à certaines origines isolées, mais reflète une situation globale et économiquement significative, amplifiée par le poids des principaux pays exportateurs.

Par ailleurs, cette sous-cotation concerne l'ensemble des principales origines des importations en dumping, notamment la Türkiye, l'Afrique du Sud, la Malaisie, l'Indonésie et la Tunisie, ce qui en confirme son caractère généralisé et persistant.

Ainsi, l'analyse met en évidence une sous-cotation à la fois élevée, durable et économiquement significative, qui affecte directement et substantiellement les prix sur le marché intérieur ainsi que la compétitivité de la branche de production nationale. Elle détériore également sa situation économique et atteste de l'existence d'un dommage important.

- *DEPRESSION DES PRIX DE VENTE DES MARGARINES FABRIQUES LOCALEMENT*

Au sens de l'article 56 du Décret n° 2017-695, « il y a dépression des prix lorsque les prix de vente du produit national similaire connaissent une baisse au cours de la période de douze (12) mois considérée ». De ce fait, l'analyse consiste à examiner l'évolution des prix du produit national sur l'ensemble de la période d'enquête, afin d'identifier l'existence d'une tendance à la baisse significative et durable.

	Juil-dec 2024	2025	Jan-Fev2025	Jan-Fev2026
Prix unitaire moyen des produits originaires de la Tunisie (Ar/kg)	4 731	4 589	4 589	5 265
Prix unitaire moyen des produits originaires de la Tunisie (en indice)	100	97	100	115
Prix unitaire moyen des produits originaires de l'Afrique du Sud (Ar/kg)	5 530	5 053	5 053	5 429
Prix unitaire moyen des produits originaires de l'Afrique du Sud (en indice)	100	91	100	107
Prix unitaire moyen des produits originaires de la Malaisie (Ar/kg)	5 078	5 997	5 997	5 740
Prix unitaire moyen des produits originaires de la Malaisie (en indice)	100	118	100	96
Prix unitaire moyen des produits originaires de l'Indonésie (Ar/kg)	4 355	5 720	5 720	5 517
Prix unitaire moyen des produits originaires de l'Indonésie (en indice)	100	131	100	96
Prix unitaire moyen des produits originaires de la Türkiye (Ar/kg)	4 615	5 094	5 094	5 117

Prix unitaire moyen des produits originaires de la Türkiye (en indice)	100	110	100	100
Prix unitaire moyen des produits locaux (Ar/kg)	10 324	10 324	8 292	9 850
Prix unitaire moyen des produits locaux (en indice)	100	100	100	119

L'examen de l'évolution des prix met en évidence des tendances différenciées selon les origines, traduisant des ajustements à l'importation dans un contexte concurrentiel. En effet, entre le second semestre de 2024 et l'année 2025, les prix augmentent sensiblement pour certaines origines, avec des hausses de +31 points pour l'Indonésie, +18 points pour la Malaisie et +10 points pour la Türkiye. À l'inverse, ils reculent de -3 points pour la Tunisie et de -9 points pour l'Afrique du Sud, traduisant des stratégies de prix contrastées.

Sur la période récente du mois de janvier à février 2025 à au mois de janvier à février 2026, les évolutions apparaissent plus modérées : les prix progressent de +15 points pour la Tunisie et de +7 points pour l'Afrique du Sud, tandis qu'ils diminuent de -4 points pour la Malaisie et l'Indonésie. Les prix des produits originaires de la Türkiye demeurent globalement stables.

Du côté de la branche de production nationale, les prix des produits locaux augmentent de +19 points, traduisant un ajustement à la hausse après une phase de repli. Toutefois, les produits importés conservent un avantage de prix marqué, exerçant une pression concurrentielle soutenue sur le marché intérieur.

- EMPÊCHEMENT DES HAUSSES DES PRIX

D'après l'article 56 du Décret n° 2017-695, l'empêchement de la hausse des prix est caractérisé lorsque l'augmentation des coûts de production n'est pas répercutée sur les prix sortie-usine, entraînant une dégradation du ratio coûts/prix. Ce principe est conforme à l'article 3.2 de l'Accord antidumping de l'OMC, qui reconnaît qu'un dommage peut résulter du fait que les importations empêchent des hausses de prix qui se seraient produites en leur absence. Ainsi, l'incapacité de la branche de production nationale à ajuster ses prix en fonction de ses coûts constitue un indicateur incontestable de dommage subi par la branche de production nationale.

	Juil-dec 2024	2025	Jan-Fev2025	Jan-Fev2026
Coût de production de la BPN (en indice)	100	104	100	101
Prix unitaire moyen des produits locaux (Ar/kg)	10 324	10 324	8 292	9 850
Prix unitaire moyen des produits locaux (en indice)	100	100	80	95

L'analyse des données met en évidence un décalage défavorable entre l'évolution des coûts et celle des prix de la branche de production nationale. Les coûts de production augmentent légèrement à +4 points en 2025 et se maintiennent à +1 point sur la période récente, tandis que les prix de vente chutent fortement de -20 points, avant de ne se redresser que partiellement à -5 points.

Cette divergence traduit l'incapacité de la branche nationale à répercuter ses coûts de production dans ses prix de vente, caractérisant un empêchement de la hausse des prix au sens de l'article 3.2 de l'Accord antidumping de l'OMC et de l'article 56 du Décret n° 2017-695.

4.3.2. Effet des importations en dumping sur la situation de la branche de production nationale

La présente section a pour objet de démontrer que les importations faisant l'objet de dumping ont causé un dommage à la branche de production nationale, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Accord antidumping de l'OMC et du Décret n° 2017-695. À cet effet, il est procédé à une analyse des éléments de preuve disponibles, portant notamment sur l'évolution des indicateurs économiques pertinents, afin d'établir l'existence d'un dommage matériel ainsi que le lien de causalité avec les importations en cause.

a- EVOLUTION DE LA PRODUCTION

	Juil - Déc 2024	2025			Janv-fév 2025	Janv-fév 2026
		Janv-juin 2025	Juill-dec 2025	TOTAL 2025		
Volume de production (En indice)	100	342	342	685	100	101

Sources : Données des producteurs nationaux

La branche de production nationale éprouve des difficultés persistantes à atteindre un niveau d'exploitation normal, révélant une montée en puissance inachevée et un retard manifeste dans sa consolidation. Cette situation est corroborée par la quasi-stagnation des volumes produits sur des périodes comparables, la production passant de xxx à xxx tonnes entre janvier-février 2025 et janvier-février 2026, soit une évolution négligeable traduite par un indice de 100 à 101.

Si l'année 2025 fait apparaître une hausse importante de la production avec un volume de xxx tonnes et un indice de 685, cette progression est essentiellement imputable à un effet de base lié au caractère partiel de l'exercice 2024 limité à xxx tonnes. Dès lors, cette augmentation ne saurait être interprétée comme le signe d'une expansion réelle et soutenue de la branche de production nationale, mais correspond à une phase initiale de démarrage sans consolidation effective.

Dans ces conditions, l'absence de croissance significative sur des périodes strictement comparables constitue, au sens de l'article 3 de l'Accord antidumping de l'OMC, un indicateur objectif et pertinent de détérioration de la situation de la branche. Elle traduit une entrave manifeste à son développement normal, imputable à la pression exercée par les importations faisant l'objet de dumping, et confirme l'existence d'un dommage matériel se traduisant par une limitation de la capacité d'expansion, une sous-utilisation des capacités de production et un retard dans l'atteinte d'un niveau d'exploitation économiquement viable.

b- PRIX DES MARGARINES FABRIQUES LOCALEMENT

	Juil - Déc 2024	2025	Janv-fév 2025	Janv-fév 2026
Prix départ usine (Ariary/kg)	10 324	10 324	8 292	9 850
Prix départ usine (en indice)	100	100	100	119

Sources : Données des producteurs nationaux

L'examen des prix départ usine de la branche de production nationale met en évidence une stabilité entre le second semestre 2024 et 2025 à 10 324 Ariary/kg, correspond à 100 points d'indice, traduisant son incapacité à augmenter ses prix dans un contexte des pratiques de dumping.

Sur la période récente, les prix progressent de 8 292 à 9 850 Ariary/kg entre le mois de janvier au mois de février 2025 et le mois de janvier et février 2026 pour +19 points d'indice. Cette hausse correspond toutefois à un rattrapage après une baisse marquée, et non à un renforcement de sa position sur le marché domestique.

Dans un contexte de sous-cotation persistante des importations en dumping, cette évolution signifie une contrainte structurelle que connaît la branche de production nationale sur les prix, limitant sa capacité à ajuster ses prix à des niveaux couvrant ses coûts. Elle confirme ainsi la fragilité économique de ladite branche, caractérisée par une perte de compétitivité-prix et une capacité réduite à opérer dans des conditions de marché viables.

c- VENTES ET PART DE MARCHE

➤ **Volume des ventes**

	Juil - Déc 2024	2025			Janv-fév 2025	Janv-fév 2026
		Janv-juin 2025	Juill-déc 2025	TOTAL 2025		
Volume de vente (En indice)	100	342	342	685	100	101

Sources : Données des producteurs nationaux

Le modèle de production de la branche de production nationale, fondé sur une production à la commande, rend son niveau d'activité directement dépendant de la demande effective. Dans ce contexte, l'évolution des volumes de vente constitue un indicateur central de sa capacité à pénétrer et à se maintenir sur le marché intérieur.

En effet, l'analyse des données fait apparaître une progression apparente des ventes entre le second semestre 2024 et l'année 2025, les volumes passant de xxx à xxx tonnes, soit 685 en termes d'indice. Toutefois, cette évolution est essentiellement imputable à un effet de base lié au caractère partiel de l'exercice 2024, correspondant à la phase de démarrage, et ne saurait traduire une expansion réelle et durable de l'activité. À l'inverse, l'examen de périodes strictement comparables met en évidence une quasi-absence de croissance des ventes, les volumes n'augmentant que de 100 à 101 entre janvier-février 2025 et janvier-février 2026, exprimées en termes d'indice. Cette stagnation, observée dès un stade précoce du cycle d'exploitation, traduit l'incapacité de la branche à accroître sa pénétration du marché et à développer sa clientèle.

À noter que, au sens de l'article 3.4 de l'Accord antidumping de l'OMC, l'évolution des ventes constitue un indicateur déterminant de la situation de la branche de production nationale. En l'espèce, l'absence de progression significative des volumes traduit une contraction effective des ventes et entrave le rythme de croissance de l'activité. Cette situation est imputable aux importations faisant l'objet de dumping, lesquelles empêchent la branche de production nationale de gagner des parts de marché. Il en résulte un dommage matériel avéré, se traduisant par un ralentissement du potentiel de croissance, une sous-utilisation des capacités de production et un retard dans l'atteinte d'un niveau d'exploitation économiquement viable.

➤ **Part de marché**

	Juil - Déc 2024	2025	Janv-fév 2025	Janv-fév 2026
Part de marché de la BPN (En indice)	100	158	100	84
Part de marché des importations (En indice)	100	95	100	103

L'examen des données met en évidence une domination structurelle et persistante des importations sur le marché intérieur. Si l'on observe une légère amélioration de la position de la branche de production nationale sur l'ensemble de l'année 2025 par rapport à son lancement, passant de xxx % à xxx %, la période récente révèle un essoufflement préoccupant.

En comparant les premiers bimestres, la part de marché de la BPN recule de xxx % en 2025 à xxx % en 2026, soit une chute d'indice à 84. À l'inverse, les importations regagnent du terrain sur cette même période, leur part de marché remontant de xxx % à xxx %, indice 103.

Tout compte fait, malgré une phase initiale de démarrage encourageante, la production nationale peine à maintenir ses positions. Le marché reste massivement sous le contrôle des flux d'importations qui, loin de reculer, consolident leur emprise en captant près de x/10 du marché au début de l'année 2026. Cette dynamique confirme que la branche nationale demeure vulnérable face à une pression concurrentielle étrangère qui s'intensifie à nouveau.

d- EMPLOI ET PRODUCTIVITE

	Juil - Déc 2024	2025	Janv-fév 2025	Janv-fév 2026
Effectif des Employés (en indice)	100	150	100	109
Productivité (en indice)	100	228	100	92,7

Sources : Données des producteurs nationaux

L'analyse conjointe de l'évolution des effectifs et de la productivité témoigne d'une consolidation de l'outil industriel de la branche de production nationale. Entre le premier bimestre 2025 et la même période en 2026, les effectifs sont passés de xxx à xxx employés, soit une progression de 9 %, indice 109.

Cette hausse constante du capital humain s'accompagne d'une amélioration structurelle de la performance : la productivité, initialement de xxx unités fin 2024, a doublé pour atteindre une moyenne de xxx en 2025. Bien que l'on observe un léger tassement lors du premier bimestre 2026 par rapport à 2025, la productivité globale se maintient à un niveau nettement supérieur à celui du lancement.

La branche de production nationale démontre une réelle capacité à intégrer de nouveaux effectifs tout en stabilisant ses processus industriels. Malgré la pression concurrentielle, le maintien d'une productivité élevée par rapport aux niveaux historiques de 2024 confirme une meilleure maîtrise de l'appareil de production et une optimisation progressive du rendement par tête.

Ainsi, selon l'article 3.4 de l'Accord antidumping de l'OMC, l'emploi et la productivité constituent des indicateurs essentiels de la situation de la branche de production nationale. En l'espèce, la baisse de la productivité, conjuguée à l'augmentation des effectifs dans un contexte de stagnation des volumes, met en évidence une détérioration de l'efficacité industrielle et une sous-utilisation des capacités de production, caractérisant ainsi un dommage important imputable à la pression exercée par les importations faisant l'objet de dumping.

e- UTILISATION DE LA CAPACITE DE PRODUCTION

	Juil - Déc 2024	2025	Janv-fév 2025	Janv-fév 2026
Capacité de production (en indice)	100	100	100	100
Taux d'utilisation de la capacité (en indice)	100	342	100	101

Sources : Données des producteurs nationaux

L'analyse des capacités de production met en évidence un potentiel industriel significatif de la branche de production nationale, avec une capacité annuelle de xxx tonnes. Toutefois, le taux d'utilisation de cette capacité n'atteint que xxx %, ce qui traduit une sous-exploitation marquée de l'outil de production au cours de la période considérée. Cette situation entrave le développement de la branche de production nationale, en raison notamment de ses difficultés à se positionner sur le marché, encore largement dominé par des importations faisant l'objet de dumping.

Conformément à l'article 3.4 de l'Accord antidumping de l'OMC, ce faible niveau d'utilisation des capacités constitue un indicateur pertinent du dommage important subi par la branche de production nationale.

f- RESULTAT

	Juil - Déc 2024	2025	Janv-fév 2025	Janv-fév 2026
Résultat net (en indice)	-100	-68	-100	249

L'analyse du résultat net met en évidence les difficultés persistantes de la branche de production nationale à atteindre une rentabilité viable. Celle-ci enregistre des pertes significatives, passant de xxx Ariary au second semestre 2024 à xxx Ariary en 2025, traduisant une amélioration relative sans redressement structurel.

La période récente confirme cette fragilité. Un résultat légèrement excédentaire de xxx Ariary est observé sur les mois de janvier à février 2026, mais celui-ci doit être interprété avec prudence. D'une part, il repose sur une période très courte. D'autre part, il contraste avec le résultat négatif de xxx ariary seulement enregistré sur la même période en 2025, ainsi qu'avec la perte de xxx ariary sur l'ensemble de l'année 2025, ce qui relativise fortement sa portée.

Ainsi, cette amélioration ponctuelle apparaît à la fois fragile et non représentative d'une tendance durable. La trajectoire financière demeure marquée par une rentabilité insuffisante et instable, révélant les difficultés structurelles de la branche à rentabiliser ses activités. Ces éléments traduisent une dégradation de sa situation économique, caractéristique d'un dommage.

g- INVESTISSEMENT

L'examen de l'évolution des investissements met en lumière les efforts consentis par la branche de production nationale pour soutenir et développer ses capacités productives. Toutefois, les données révèlent des fluctuations notables, traduisant un ralentissement des investissements sur la période récente, selon les données du tableau ci-après.

	Juil - Déc 2024	2025	Janv-fév 2025	Janv-fév 2026
Investissement (en indice)	100	112	100	75

Sources : Données des producteurs nationaux

L'analyse de l'évolution des investissements met en évidence une dégradation progressive de la capacité financière de la branche de production nationale. Après un effort soutenu en 2025, marqué par un niveau d'investissement de xxx Ariary, soit 112 points d'indice, traduisant une volonté de consolidation et de développement des capacités productives, la branche a été contrainte de ralentir ses dépenses d'investissement au cours de la période récente.

En effet, entre janvier-février 2025 et janvier-février 2026, les investissements diminuent de xxx à xxx Ariary, soit une baisse de 25 points d'indice. Cette évolution traduit un affaiblissement des capacités d'investissement et met en évidence une contrainte financière croissante. Cette situation est imputable à la pression concurrentielle exercée par les importations faisant l'objet de dumping, laquelle limite les marges et compromet les capacités d'autofinancement de la branche. Elle fait ainsi peser un risque de déclin structurel susceptible d'affecter sa viabilité à moyen et long terme.

La diminution des investissements constitue, au sens de l'article 3.4 de l'Accord antidumping de l'OMC, un indicateur pertinent attestant de la dégradation de la situation de la branche de production nationale et de l'ampleur du dommage subi.

h- RETOUR SUR INVESTISSEMENT

	Juil - Déc 2024	2025	Janv-fév 2025	Janv-fév 2026
Retour sur investissement (en indice)	-100	-60	100	182

L'analyse du retour sur investissement met en évidence une détérioration significative des indicateurs financiers de la branche de production nationale sur la période examinée. En phase de démarrage, celle-ci enregistre un rendement négatif du capital, avec un ROI de xxx % au second semestre 2024 et de xxx % en 2025, traduisant une incapacité persistante à valoriser les investissements engagés.

Cette situation reflète une érosion du capital investi et atteste d'une insuffisance structurelle de rentabilité, la branche n'ayant pas été en mesure de couvrir ses coûts ni d'atteindre un niveau de performance économique viable sur une période significative.

Si une amélioration est observée sur la période récente, avec un ROI atteignant xxx % sur les mois de janvier à février 2025 puis xxx % sur la même période en 2026, celle-ci demeure limitée dans sa portée. En effet, ces résultats reposent sur des périodes très courtes et ne permettent pas d'établir l'existence d'un redressement durable. Cette évolution doit d'autant plus être relativisée que l'année 2025, prise comme référence annuelle, demeure globalement déficitaire, avec un ROI négatif sur l'ensemble de la période.

Ainsi, la trajectoire globale reste caractérisée par une rentabilité insuffisante et instable, révélant la fragilité persistante de la branche. Dans ces conditions, la faiblesse du rendement du capital, combinée à son instabilité, constitue un indice objectif de détérioration de la situation économique de la branche de production nationale.

Par ailleurs, la concomitance entre cette dégradation financière et le niveau élevé des importations, notamment celles faisant l'objet de dumping, permet d'établir un lien de causalité entre l'accroissement des importations et le dommage subi, au sens des dispositions de l'Accord sur les sauvegardes.

i- FLUX DE LIQUIDITE

L'analyse des flux de liquidité revêt une importance particulière dans l'évaluation de la situation financière de la branche de production nationale. Au sens de l'article 3.4 de l'Accord antidumping de l'OMC, cet indicateur permet d'apprécier la capacité de la branche à faire face à ses obligations financières et à soutenir ses activités, constituant ainsi un élément pertinent pour l'appréciation du dommage subi.

	Juil - Déc 2024	2025	Janv-fév 2025	Janv-fév 2026
Flux de liquidité (En indice)	-100	145	-100	339

Sources : Données des producteurs nationaux

L'analyse des flux de liquidité affiche une évolution contrastée qui ne saurait être interprétée comme une amélioration durable de la situation financière de la branche de production nationale. Si une progression est observée entre janvier–février 2025 et janvier–février 2026, les flux passant de xxx à xxx d'Ariary, soit une hausse de 239 points d'indice, cette évolution intervient dans un contexte marqué par des niveaux antérieurement négatifs et une forte instabilité.

Une telle amélioration apparente doit être relativisée au regard des autres indicateurs économiques pertinents. En effet, elle ne résulte pas d'un renforcement structurel de la rentabilité, mais d'ajustements contraints, notamment la compression des investissements et des mesures d'adaptation des prix, dans un environnement caractérisé par une dégradation de la productivité.

Dès lors, cette évolution traduit une gestion de trésorerie défensive, orientée vers la préservation des liquidités à court terme, sans capacité réelle de soutenir une dynamique de croissance. Elle met en évidence la persistance de fragilités financières et atteste d'un risque sérieux de dommage durable pour la branche de production nationale, notamment au regard de son incapacité à maintenir ses investissements, à améliorer sa compétitivité et à faire face à la pression des importations faisant l'objet de dumping.

k- CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

L'examen de la capacité d'autofinancement revêt une importance particulière dans l'évaluation de la situation économique et financière de la branche de production nationale. Au regard de l'article 3.4 de l'Accord antidumping de l'OMC, cet indicateur permet d'apprécier l'aptitude de la branche à financer ses investissements à partir de ses ressources propres et, ainsi, à assurer la pérennité de ses activités, constituant un élément pertinent pour l'analyse du dommage important subi par la branche de production nationale de margarine.

	Juil - Déc 2024	2025	Janv-fév 2025	Janv-fév 2026
Capacité d'autofinancement (en indice)	-100	145	100	96

Sources : Données des producteurs nationaux

L'analyse de la capacité d'autofinancement met en évidence un essoufflement de la dynamique financière de l'industrie nationale. Après un niveau élevé en 2025, atteignant xxx Ariary, soit une valeur d'indice de 145, une inflexion est observée sur la période récente. Ainsi, la capacité d'autofinancement diminue de xxx à xxx Ariary entre janvier–février 2025 et janvier–février 2026, correspondant à un repli de 4 points d'indice.

Cet indicateur traduit un affaiblissement des ressources internes mobilisables, réduisant la capacité de la branche à soutenir ses besoins de financement sans recours accru à des ressources externes. Dans ce contexte, cette évolution confirme la persistance de tensions financières et limite les possibilités d'investissement et d'adaptation de la branche, dans un environnement marqué par la pression des importations faisant l'objet de dumping, accentuant ainsi le risque de détérioration durable de sa situation économique.

I- CROISSANCE

	Juil - Déc 2024	2025	Janv-fév 2025	Janv-fév 2026
Croissance	-	xxx %	-	xxx %

L'examen de la croissance de la branche de production nationale met en évidence deux phases distinctes démontrant sa fragilité. L'année 2025 enregistre une croissance particulièrement élevée de xxx %, principalement imputable à la situation du démarrage des activités en juillet 2024. En revanche, la comparaison entre les premiers bimestres de 2025 et de 2026 fait apparaître un net ralentissement, la croissance se limitant à xxx %. Cette quasi-stagnation met en évidence un essoufflement rapide de la dynamique initiale.

Ainsi, après une phase de croissance élevée mais conjoncturelle, la branche ne parvient pas à maintenir un rythme de développement soutenu. Cette rupture de trajectoire révèle l'existence de contraintes structurelles importantes, dans un contexte de pression concurrentielle accrue des importations en dumping.

De ce fait, le passage d'une croissance exceptionnelle liée à la phase de démarrage à une quasi-stagnation constitue un indice clair de détérioration significative de la situation économique de la branche de production nationale, caractéristique d'un dommage important, celle-ci n'étant pas en mesure de consolider sa croissance ni d'assurer un développement durable face aux importations.

VII. LIEN DE CAUSALITE

L'établissement du lien de causalité requiert de démontrer, conformément aux prescriptions de l'article 3.5 de l'Accord antidumping de l'OMC, que les importations de margarine faisant l'objet de dumping sont, par leurs effets, à l'origine du dommage constaté. Cette démonstration doit reposer sur une analyse objective fondée sur des éléments de preuve positifs. Elle implique, d'une part, l'examen des effets des importations en cause sur les performances économiques de la branche de production nationale des produits similaires et, d'autre part, l'analyse distincte des autres facteurs connus susceptibles de causer un dommage, de manière à s'assurer que les effets de ces derniers ne sont pas indûment attribués aux importations en dumping.

1- Effets de l'accroissement des importations

L'examen des éléments du dossier met en évidence une coïncidence temporelle claire entre l'accroissement des importations de margarine faisant l'objet de dumping et la détérioration de la situation économique de la branche de production nationale.

En particulier, la période considérée est marquée, d'une part, par une progression des importations à des prix significativement inférieurs à ceux de la production nationale et, d'autre part, par une dégradation concomitante des indicateurs clés de la branche. Ainsi, le taux d'utilisation des capacités de production demeure extrêmement faible, à hauteur de xxx % pour une capacité annuelle, traduisant une sous-exploitation structurelle de l'outil industriel.

Parallèlement, les performances financières se détériorent, comme en témoignent le repli des investissements récents, la contraction de la capacité d'autofinancement (entre janvier–février 2025 et janvier–février 2026) et la volatilité des flux de liquidité. Ces évolutions interviennent dans un contexte où les volumes de vente stagnent, révélant l'incapacité de la branche à capter la demande intérieure.

Il ressort de ces éléments que l'accroissement des importations de margarine en dumping exerce une pression significative sur les prix et les volumes de la branche de production nationale, entraînant une compression des marges, une limitation des débouchés commerciaux et une dégradation de la rentabilité. Cette concomitance temporelle, appuyée par des éléments de preuve positifs, permet d'établir que ces importations constituent une cause déterminante du dommage constaté.

2- Autres facteurs de dommage important

Conformément aux exigences de l'article 3.5 de l'Accord antidumping de l'OMC, il a été procédé à l'examen des autres facteurs connus susceptibles d'avoir causé un dommage à la branche de production nationale, afin de s'assurer que leurs effets ne sont pas imputés aux importations en cause.

a) Concurrence interne

Bien que le marché de la margarine présente un certain dynamisme, la sous-utilisation des capacités de production de la branche nationale ne saurait être imputée à une intensification de la concurrence entre producteurs locaux. Les éléments du dossier n'indiquent pas l'existence d'une pression concurrentielle interne susceptible d'avoir contribué de manière significative à la dégradation des performances de la branche.

Au contraire, les difficultés observées s'inscrivent dans un contexte de concurrence exercée par les importations à bas prix. Dès lors, la concurrence domestique ne constitue pas un facteur explicatif du dommage constaté et ne remet pas en cause le lien de causalité établi avec les importations faisant l'objet de dumping.

b) Contraction de la demande

	Juil - Déc 2024	2025			Janv-fév 2025	Janv-fév 2026
		Janv-juin 2025	Juill-déc 2025	TOTAL 2025		
Consommation nationale (en indice)	100	93	133	226	100	120

Le dommage constaté ne saurait être attribué à une contraction de la demande intérieure. L'analyse de la consommation nationale révèle un marché en expansion global.

L'accélération est notamment flagrante en comparant les deux seconds semestres de 2024 et 2025. La comparaison des premiers bimestres 2025 et 2026 est particulièrement révélatrice. La consommation est passée de xxx tonnes en 2025 à xxx tonnes en 2026, soit une augmentation de 20 points d'indice. Toutefois, cette augmentation de la consommation nationale profite davantage aux importations qu'à la production locale.

La dégradation de la situation de la branche de production nationale s'explique par un déplacement de la demande au profit des produits importés faisant l'objet de dumping, lesquels ont capté une part croissante du marché intérieur. Dès lors, l'évolution de la demande ne constitue pas un facteur explicatif du dommage et ne remet pas en cause le lien de causalité établi.

c) Technologie et qualité des produits

L'hypothèse d'une insuffisance technique ou qualitative de la production nationale ne trouve aucun fondement dans les éléments du dossier. Les producteurs nationaux de margarine disposent d'équipements adaptés et recourent à des procédés conformes aux standards du secteur, garantissant un niveau de qualité comparable à celui des produits importés. Aucun élément probant ne permet d'établir une dégradation de la qualité, une obsolescence des installations ou une inadéquation de l'offre nationale aux exigences du marché.

Au contraire, l'analyse met en évidence la mise en service, en 2024, d'une unité de production intégrant une technologie récente et avancée, témoignant du niveau de modernisation de l'appareil productif national. Cet élément confirme l'absence de retard technologique susceptible d'affecter la compétitivité de la branche.

En outre, aucun ajustement significatif en matière de qualité ou de technologie n'a été engagé par les producteurs nationaux au cours de la période considérée, ce qui corrobore l'absence de déficiences structurelles internes dans ces domaines.

Dans ces conditions, le dommage constaté ne saurait être attribué à des facteurs liés à la technologie ou à la qualité des produits. Ces éléments ne constituent pas des causes du dommage au sens de l'analyse du lien de causalité.

3. Conclusion sur le lien de causalité

L'ensemble des facteurs analysés démontre que l'accroissement des importations faisant l'objet de dumping constitue une cause déterminante du dommage important subi par la branche de production nationale. En particulier, la progression de ces importations coïncide avec la dégradation des principaux indicateurs de performance de la branche de production nationale, notamment en termes de ventes, d'utilisation des capacités, d'investissements et de situation financière.

Par ailleurs, l'examen des autres facteurs susceptibles d'avoir contribué au dommage allégué, tels que la concurrence interne, l'évolution de la demande ainsi que les caractéristiques technologiques et qualitatives des produits, n'a pas permis d'établir qu'ils ont exercé une influence significative sur la situation de la branche de production nationale de margarine.

Dans ces conditions, il est établi que le dommage important subi par la branche de production nationale est imputable, dans une mesure déterminante, aux importations faisant l'objet de dumping. Il en résulte l'existence d'un lien de causalité direct et substantiel entre l'accroissement de ces importations et le dommage constaté.

VI- CONCLUSION GENERALE

En conclusion, les éléments constituant du dossier mettent en évidence une concomitance temporelle claire entre l'accroissement des importations de margarine en provenance notamment de certains pays exportateurs tels que la Türkiye, l'Afrique du Sud, l'Indonésie, la Malaisie et la Tunisie vers Madagascar et la dégradation significative des performances de la branche de production nationale. Cette évolution ne relève pas d'une simple coïncidence, mais traduit l'existence d'un lien de causalité direct et substantiel, caractérisé notamment par un effet de substitution des importations aux produits nationaux sur le marché intérieur.

En particulier, cette progression des importations à bas prix coïncide avec la stagnation des ventes et une sous-utilisation marquée des capacités de production, dont le taux demeure limité à environ xxx % pour une capacité annuelle. Elle s'accompagne également d'une détérioration des indicateurs financiers, notamment un repli des investissements, dont la valeur d'indice passe de 112 en 2025 à 75 sur la période récente, ainsi qu'un affaiblissement de la capacité d'autofinancement, dont la valeur d'indice recule de 100 à 96 entre janvier–février 2025 et janvier–février 2026.

L'analyse de non-imputation a permis d'examiner de manière approfondie les autres facteurs susceptibles d'avoir contribué au dommage. Il ressort de cet examen que ni l'évolution de la demande, ni la concurrence interne, ni les caractéristiques technologiques et qualitatives des produits ne sont de nature à expliquer la dégradation constatée. À cet égard, la mise en service d'une unité de production moderne en 2024 confirme l'absence de toute insuffisance structurelle de l'appareil productif national.

Dans ce contexte, la dégradation des indicateurs économiques et financiers de la branche doit être attribuée, dans une mesure déterminante, à la pression exercée par les importations faisant l'objet de dumping, lesquelles, en raison de leurs niveaux de prix significativement inférieurs, perturbent les conditions normales de concurrence sur le marché malagasy et limitent les débouchés de la production nationale.

En outre, l'existence de pratiques de dumping est établie, les marges constatées excédant le seuil de minimis de 2 %, ce qui confirme le caractère significatif de ces pratiques. L'ampleur de ces marges traduit une stratégie commerciale agressive des exportateurs vers Madagascar, de nature à fausser durablement les conditions de concurrence.

Dès lors, il est conclu, sur la base d'une analyse objective reposant sur des éléments de preuve positifs, à l'existence d'un lien de causalité direct et substantiel entre les importations de margarine faisant l'objet de dumping et le dommage important subi par la branche de production nationale à Madagascar. Ces éléments justifient, en conséquence, l'adoption de mesures appropriées afin de remédier aux effets préjudiciables du dumping et de préserver la viabilité de l'industrie nationale.

Annexe 1: Prix à l'exportation de la Margarine

Noms exportateurs	Pays d'origine	Prix FOB (USD/kg)	Frais 0,5% (USD/kg)	Prix export (USD/kg)
Exportateur n°1	Afrique du Sud	0,81	0,0040	0,81
Exportateur n°2	Afrique du Sud	0,8087	0,0040	0,805
Exportateur n°3	Afrique du Sud	1,25	0,0060	1,24
Exportateur n°4	Tunisie	0,8001	0,0040	0,796
Exportateur n°5	Tunisie	0,7901	0,0039	0,786
Exportateur n°6	Türkiye	0,950	0,005	0,945
Exportateur n°7	Türkiye	1,148	0,006	1,143
Exportateur n°8	Türkiye	0,850	0,004	0,846
Exportateur n°9	Türkiye	0,883	0,004	0,879
Exportateur n°10	Indonésie	1,109	0,006	1,104
Exportateur n°11	Indonésie	0,614	0,003	0,611
Exportateur n°12	Indonésie	1,160	0,006	1,154
Exportateur n°13	Indonésie	0,841	0,010	0,837
Exportateur n°14	Malaisie	2,160	0,011	2,149
Exportateur n°15	Malaisie	1,495	0,007	1,488

Annexe 2 : Marge de dumping par exportateur

Pays	Exportateurs	Prix à l'exportation	Valeur normale	Marge (%)	Moyenne pays (%)
Afrique du Sud	Exportateur n°1	0.81	1.71	111%	80%
Afrique du Sud	Exportateur n°2	0.805	1.71	112%	
Afrique du Sud	Exportateur n°3	1.24	1.71	38%	
Tunisie	Exportateur n°4	0.796	3.31	316%	318%
Tunisie	Exportateur n°5	0.786	3.31	321%	
Türkiye	Exportateur n°6	0.945	2.52	167%	164%
Türkiye	Exportateur n°7	1.143	2.52	120%	
Türkiye	Exportateur n°8	0.846	2.52	198%	
Türkiye	Exportateur n°9	0.879	2.52	187%	
Indonésie	Exportateur n°10	1.104	2.00	81%	116%
Indonésie	Exportateur n°11	0.611	2.00	227%	
Indonésie	Exportateur n°12	1.154	2.00	73%	
Indonésie	Exportateur n°13	0.837	2.00	139%	
Malaisie	Exportateur n°14	2.149	4.82	124%	165%
Malaisie	Exportateur n°15	1.488	4.82	224%	